

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Rue du Repos**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 20 septembre 2022 par la société REAL BAT – 16, rue des Pendants de la Queue-en-Brie – 77340 Pontault-Combault, en vue de procéder au démontage et au retrait d'une grue de chantier située au 12bis avenue du Général Leclerc / rue du Repos à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la SCCV MARDINI 7,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le démontage et le retrait d'une grue de chantier par la société REAL BAT les 05 et 06 octobre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés rue du Repos à Ozoir-la-Ferrière.

- L'accès à la rue du Repos depuis la rue Auguste Hudier sera interdit, sauf aux véhicules affectés au chantier.
- L'entrée de la rue du Repos sera autorisée par l'avenue du Général de Gaulle, le sens interdit sera temporairement neutralisé et une circulation à double sens sera autorisée, seuls les riverains pourront emprunter cette rue en double sens.

ARTICLE 2 : Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit et aux abords de la zone d'intervention. Seuls les véhicules de la société REAL BAT et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne devra être mise en place par la société REAL BAT en amont et en aval de la zone d'intervention afin de garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Les poids lourds de la société REAL BAT et ses prestataires devront emprunter les voies suivantes munis du présent arrêté :

- Depuis la rue de la Verrerie, suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler sur la rue du Repos.
- Pour sortir du chantier, les poids lourds seront autorisés à circuler sur la rue du Repos, puis sur l'avenue du Général de Gaulle en direction de la RN4.

Toutes les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

AFFICHÉ
le 30.10.2022

ARTICLE 5 : La société REAL BAT prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

